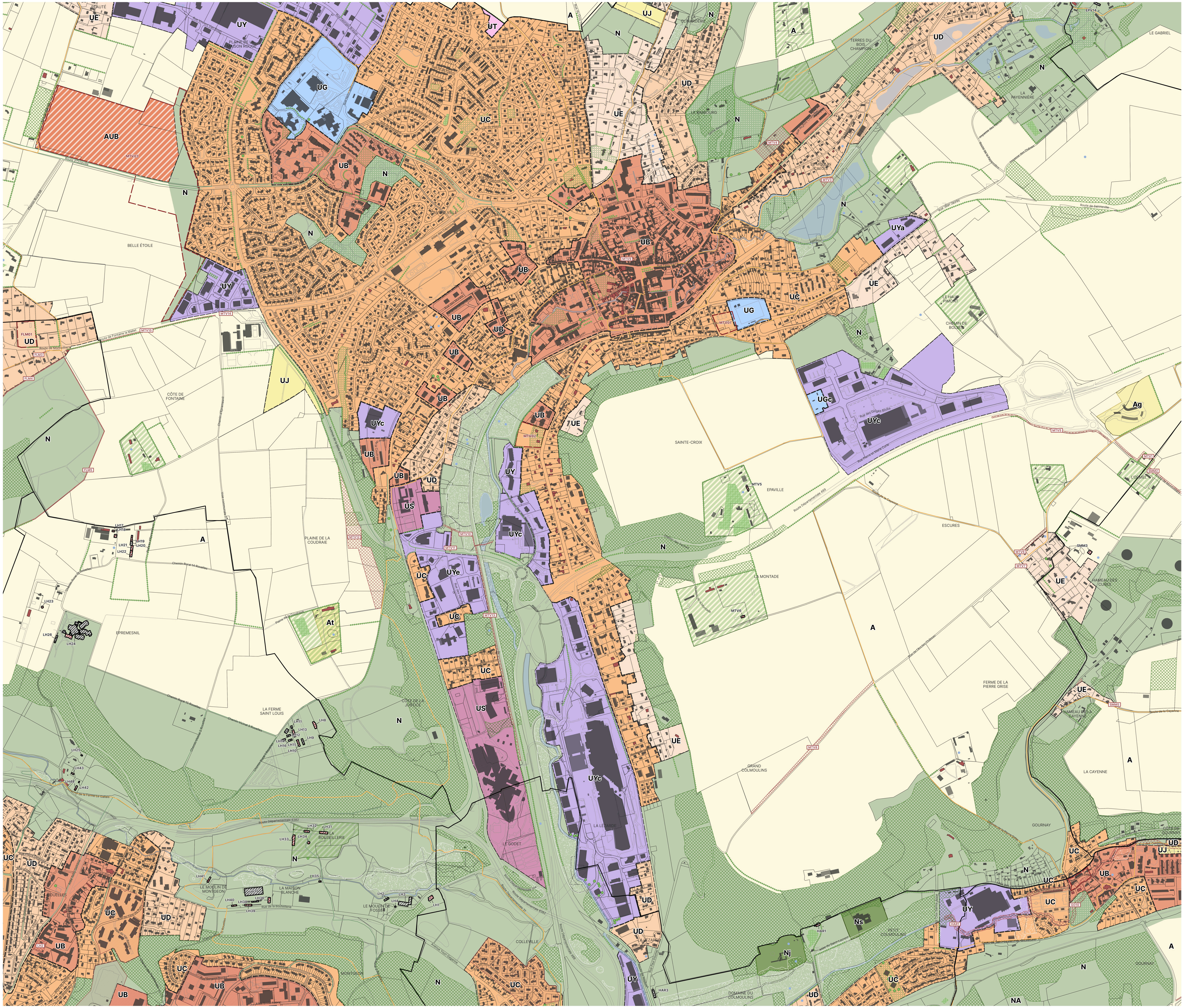
REAUTÉ
UE
UY
PLAINE DE LA MAISON ROUGE
Rue Vincent Van Gogh
Rue Georges Braque
UT
A
UJ
N
LA CLINARDERIE
UD
TERRES DU BOIS CHAMPION
LE GABRIEL
UG
AUB
MTV03
Route d'Octeville
UC
UB
N
LE RIMBOURG
MTV4
LA PAYENNIÈRE
EPV14
LE MOULIN CALOIS
MTV3
Avenue de Nordhorn
CENTRE VILLE
BELLE ÉTOILE
UY
UB
MTV9
UYa
Rue Jean Jaurès
Route de Sainneville
UE
UC
UG
MTV01
LE HAUT PIMONT
CHEMIN DE BOLBEC
FLM01
UD
FLM3
FLM4
MTV14
MTV15
Route de Fontaine la Mallet
Route de Montivilliers
UJ
CÔTE DE FONTAINE
UYc
UGc
Rue des Gingko Biloba
Rue Pierre et Marie Curie
Ag
MTV5
UB
UE
MTV02
SAINTE-CROIX
EPAVILLE
Route Départementale 489
Route de la Cayenne
ESCURES
N
FLM5
UY
UD
US
UYc
MTV10
MTV11
MTV12
MTV13
UYe
UC
PLAINE DE LA COUDRAIE
LH17
LH18
LH19
LH20
LH21
LH22
LH23
LH24
LH26
EPREMESNIL
At
Plaine de la Coudraye
Chemin des Fermes
LA MONTADE
MTV6
A
MTV1
SMM2
L'ORMEL
SMM3
MTV7
UE
HAMEAU DES CURES
LE GODET
CÔTE DE LA JUSTICE
LA FERME SAINT LOUIS
LH8
LH9
LH10
LH11
LH12
LH13
LH14
LH15
LH16
LH25
LH42
LH43
LH44
Chemin de la Ferme Le Gallais
FERME DE LA PIERRE GRISE
MTV8
UE
SMM5
HAMEAU DE LA CAYENNE
GRAND COLMOULINS
LA CAYENNE
Route Départementale 6382
LH31
LH32
LH33
LH34
LA BOUTEILLERIE
LH35
LH36
LH37
LH38
LH39
LH40
LH41
LE MOULIN DE MONTGEON
LA MAISON BLANCHE
Rue de la Bouteillerie
LH1
LH2
LH3
LH4
LE MOULIN DE FOSSE
ROUELLES
UC
UD
UB
LA LÉZARDE
GOURNAY
CÔTE DE GOURNAY
UC
UJ
UB
GO10
HAR1
UY
Ns
Nj
PETIT COLMOULINS
Allée du Saint-Laurent
HAR3
DOMAINE DU COLMOULINS
COLLEVILLE
MONTGEON
Avenue Youri Gagarine
NA
N
A

PIÈCE N°4 VERSION APPROUVÉE DU 12/02/2026

Règlement graphique

PLAN 1
PLAN DE ZONAGE

MONTIVILLIERS
Vallée de la Lézarde

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Accueillir l'avenir, préserver l'espace

Article L151-9 du Code de l'urbanisme

DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)

- UA – Zone urbaine de centralité
- UB – Zone urbaine de forte densité
- UC – Zone urbaine de moyenne densité
- UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre
- UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle
- UE – Zone urbaine de faible densité / hameau
- UF – Zone urbaine d'équipement ferroviaire
- UG – Zone urbaine d'équipement
- UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire
- UJ – Zone urbaine de jardins familiaux
- UL – Zone urbaine littorale
- UP – Zone urbaine d'équipement pénitentiaire
- US – Zone urbaine d'équipement de santé
- UT – Zone urbaine d'équipement touristique
- UY – Zone urbaine d'activité économique
- UZ – Zone urbaine sans règlement

ZONES À URBANISER (AU)

- AUB – Zone à urbaniser de forte densité
- AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité
- AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
- AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
- AUG – Zone à urbaniser d'équipement
- AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
- AUY – Zone à urbaniser d'activité économique
- 2AU – Zone à urbaniser à long terme

ZONES AGRICOLES (A)

- A – Zone agricole stricte
- AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*

ZONES NATURELLES (N)

- N – Zone naturelle stricte
- NA – Zone naturelle aménagée
- NC – Zone naturelle de carrière
- NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
- NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL EN ZONE AGRICOLE // Ah (habitation) / Ag (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (santé) / At (tourisme) / Ay (activité économique) – **STECAL EN ZONE NATURELLE** // Nc (camping) / Nhi (hébergement insolite) / Ng (équipement) / Nj (jardins familiaux) / Nl (loisirs / sportive) / Ns (santé) / Nt (tourisme) / Ny (activité économique)

Articles L151-6 à L151-7-2 du Code de l'urbanisme

SECTEURS SOUMIS À ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- OAP cadre
- OAP sectorielle
- Clos-masure

L'OAP thématique « nature et biodiversité » est applicable à l'ensemble du territoire.
L'OAP thématique « échéancier d'ouverture à l'urbanisation » est applicable à l'ensemble des zones AU.
L'OAP thématique « projets de qualité » est applicable à l'ensemble des zones U (hors zone UCO) et AU.

Articles L121-1 à L121-51 du Code de l'urbanisme

DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DE LA LOI LITTORAL

- Bande littorale
- Espaces proches du rivage (EPR)
- Coupure d'urbanisation
- Espace boisé classé significatif

Article L151-41 du Code de l'urbanisme

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- Voie / Ouvrage public / Installation d'intérêt général / Espace vert et continuité écologique
- Programmation résidentielle
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)

Les informations détaillées sur les emplacements réservés identifiés sont disponibles dans le volume 2 du règlement écrit (répertoire des emplacements réservés)

Article L151-11 du Code de l'urbanisme

BÂTIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION EN ZONES A ET N

- Bâtiment pouvant changer de destination

Les informations détaillées sur les bâtiments pouvant changer de destination identifiés sont disponibles dans le volume 3 du règlement écrit (répertoire des bâtiments pouvant changer de destination)

Articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme

ÉLÉMENTS DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE

L151-23 du Code de l'urbanisme

- Arbre remarquable
- Haie et alignement boisé
- Mare et gabion
- Cours d'eau
- Étang et plan d'eau
- Zone humide
- Verger

L151-19 du Code de l'urbanisme

- Élément bâti*
- Parc et jardin*
- Ensemble urbain cohérent*
- Clos-masure*
- Point de vue

* Les identifiants des éléments du patrimoine remarquable sont disponibles dans le plan 5 (plan du patrimoine remarquable)

Articles L113-1 et L113-2 du Code de l'urbanisme

ESPACES BOISÉS CLASSÉS (EBC)

- Alignement boisé classé à créer
- Espace boisé classé à préserver

Article L151-38 du Code de l'urbanisme

INFRASTRUCTURES DE CHEMINEMENTS DOUX

- Réseau de randonnée
- Réseau cyclable

Article R151-34 1° du Code de l'urbanisme

SECTEUR D'INTERDICTION DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Secteur d'interdiction de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- Secteur soumis à conditions pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif

Commune Bâtiment Parcelle

300 m N

Fond de plan : DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés – 02/2026